

EN

IT

DE

FR

FANTIC

WARRANTY MANUAL - MANUALE GARANZIA
GARANTIEHEFT - MANUEL DE GARANTIE



C'est sous la responsabilité du Revendeur d'activer la couverture de garantie sur le véhicule chez FANTIC MOTOR sur le portail www.fantic-store.com dans la semaine qui suit sa vente et son enregistrement.

Pour activer le véhicule, il faut entrer les données demandées sur le formulaire dédié et joindre le document de circulation du véhicule avec le document de livraison dûment rempli et signé par le Revendeur et l'utilisateur finale.

AVERTISSEMENT: Si l'activation n'est pas effectuée correctement ou pas de tout effectuée, la couverture de la garantie sur le véhicule doit être considérée comme perdue.

GARANTIE

Dans le cas où les conditions de garantie mentionnées dans ce manuel ne sont pas respectées par le client, FANTIC MOTOR doit être considéré comme déchargé de toutes les responsabilités et obligations découlant du présent contrat.

Les termes et conditions du présent contrat ne doivent être modifiés par aucune personne ou société sans l'autorisation écrite préalable de FANTIC MOTOR.

PERIODE DE GARANTIE

La période de garantie commence à la date de la vente du véhicule et de la date d'immatriculation et de livraison du véhicule du concessionnaire FANTIC MOTOR autorisé à l'utilisateur final; la date de l'enregistrement, reportée sur le Document de Circulation sera considérée comme référence pour le départ de la garantie.

Le concessionnaire est responsable des non-conformités signalées dans la période initiale (six mois) conformément à la directive 1999/44/CE pour la Communauté européenne. Pour les États n'appartenant pas à l'UE, la période de garantie doit être définie conformément à la législation locale. Si la non-conformité est constatée au cours des six premiers mois suivants la vente et l'immatriculation du véhicule, celle-ci doit être considérée comme existant déjà à la livraison de la moto. Après le sixième mois,

l'utilisateur final doit démontrer que le défaut ou la non-conformité n'a pas été causé par une mauvaise utilisation du produit.

Pendant les six premiers mois suivants la livraison du véhicule réparé, le vendeur garantira les non-conformités ayant donné lieu à la réparation.

Les défauts et les non-conformités doivent être signalés à un revendeur FANTIC MOTOR agréé avant la fin de la période de garantie. Si le dernier jour de garantie se situe le dimanche ou un autre jour férié, la dernière journée de garantie valide doit être considérée comme le premier jour ouvrable disponible après le jour férié.

Tous les véhicules produits par FANTIC MOTOR sont garantis sans défauts techniques et de production pour la période de garantie de 24 mois sans limitation de kilométrage ou d'heures de fonctionnement.

- Ce manuel est fourni en une copie pour chaque véhicule.

- La garantie couvre uniquement le coût des pièces non conformes remplacées et les coûts de main-d'œuvre associés.

- Si, au cours de la réparation, il s'avère que l'intervention demandée ne figure pas parmi celles couvertes par la garantie, les frais engagés jusqu'à présent doivent être entièrement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

CONDITIONS DE GARANTIE

FANTIC MOTOR se réserve le droit de refuser l'exécution des réclamations de garantie dans le cas où :

a) Le véhicule n'a pas été soumis, pendant la période de garantie, aux vérifications périodiques requises par le manuel de l'utilisateur. À titre de preuve, l'utilisateur doit conserver les coupons à la fin de ce manuel correctement remplis et endossés par l'atelier agréé, ainsi que la preuve de paiement de chaque chèque effectué.

Le non-respect des coupons de chèques périodiques invalidera la garantie!

b) Les travaux d'inspection, de maintenance et de réparation ont été effectués par un atelier non agréé ou reconnu par FANTIC MOTOR, ou non conforme aux exigences techniques, normes et réglementations du fabricant ou en utilisant des pièces détachées non FANTIC MOTOR.

c) Le véhicule a été modifié ou altéré de quelque manière que ce soit avec ou sans l'utilisation de pièces d'origine FANTIC MOTOR. Les seules exceptions sont les cas dans lesquels le dommage n'a pas été causé par ces pièces et accessoires.

d) Pour l'utilisation et la maintenance du véhicule ont été utilisés des carburants, lubrifiants ou liquides techniques (également des produits de nettoyage) qui ne correspondent pas aux spécifications indiquées dans

le manuel d'utilisation

ATTENTION: l'utilisation de carburants autres que l'essence avec un degré RON 95 entraîne la perte de la garantie;

e) le véhicule a été transporté ou entreposé de façon inadéquate.

f) Le véhicule a été utilisé comme véhicule d'essai ou de démonstration.

g) Le véhicule a été utilisé dans n'importe quel événement agonistique, essai de vitesse, essais de durabilité, c'est-à-dire tous les véhicules soumis à une utilisation inappropriée.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Les cas suivants ne sont pas inclus dans la garantie :

a) Fissures, ruptures ou dommages résultant de la surchauffe, du gel, de la rouille ou de la corrosion causés par des influences extérieures telles que bosses de pierre, neige, gaz d'échappement industriels et autres influences environnementales ou nettoyage inapproprié ou utilisation de produits inappropriés ;

b) Signes de vieillissement tels que la décoloration des surfaces ;

c) Composants non d'origine ou non approuvés par

FANTIC MOTOR ;

d) Défaillances ou détérioration résultant de l'usure ;

e) Pièces d'usure telles que bougies, batterie, filtres à carburant, filtre à huile, chaînes de transmission, couronnes, pignons, filtre à air, disques de frein, plaquettes de freins, disques d'embrayage, ampoules, fusibles, pneus, repose-pieds, courroies, pneus, chambres à air, tuyaux, câbles de commande et autres pièces en caoutchouc;

f) Consommables tels que : additifs pour carburant, liquides de refroidissement antigel, fluides hydrauliques, électrolyte de batterie, graisses et lubrifiants ;

g) Les travaux d'inspection et de réglage ou autres travaux d'entretien périodique ainsi que tous les travaux de nettoyage du véhicule ou de ses pièces ;

h) Tout phénomène esthétique ou acoustique qui ne compromet pas ou ne nuit pas à la facilité d'utilisation du véhicule;

i) Tous les dommages encourus en cas de défaut et tous les coûts encourus directement et indirectement par un cas de garantie (tels que les appels téléphoniques, véhicule de e de location, transport public, frais de récupération, assistance routière, hébergement, etc.) et autres inconvénients économiques (tels comme défaut d'utilisation, perte de profit, perte de temps ou

similaire);

I) Tous les dommages corporels ou matériels, causés par un accident ou un impact sur la route ou d'une autre nature et d'origine, ou dans tous les cas résultant de dommages couverts par cette garantie.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES DE GARANTIE

FANTIC MOTOR décide à sa discrétion de réparer et/ ou remplacer les pièces défectueuses. La propriété des pièces remplacées passe à FANTIC MOTOR sans aucun droit à indemnisation. Le concessionnaire FANTIC MOTOR en charge de l'élimination du défaut n'a pas le pouvoir de délivrer des déclarations juridiquement contraignantes au nom de FANTIC MOTOR.

En cas de doute sur la présence du défaut, ou si un contrôle visuel ou matériel s'avère nécessaire, FANTIC MOTOR a le droit de demander l'envoi des pièces réclamées ou de désigner une personne compétente. Il n'y a pas d'obligation de garantie supplémentaire pour les pièces remplacées gratuitement ou les services de garantie fournis gratuitement. Pour les composants qui ont été remplacés pendant la période de garantie, la garantie prend fin lorsque la garantie du véhicule expire. Les autres formes de garantie établies par l'utilisateur avec le concessionnaire ne seront pas reconnues par FANTIC MOTOR.

En cas de vente du véhicule pendant la période de garantie, la garantie sera transférable à l'acheteur jusqu'à la fin de la période définie par la première immatriculation sans préjudice des dispositions du présent certificat de garantie.

DEMANDE D'INTERVENTION EN GARANTIE

Si un défaut apparaît sur votre véhicule, veuillez contacter immédiatement votre concessionnaire FANTIC MOTOR.

Après avoir confirmé que la ou les pièces à l'origine de la panne sont couvertes par la garantie, le revendeur doit signaler le problème au service après-vente de FANTIC MOTOR pour demander l'autorisation d'effectuer l'intervention sous garantie.

Aucun service de garantie ne peut être effectué sans l'autorisation préalable de FANTIC MOTOR.

AVERTISSEMENTS POUR L'ENTRETIEN

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les travaux de maintenance sont effectués dans les délais prévus et documentés au moyen des coupons remplis, estampillés et prouvés par la preuve d'achat.

- Inspectez toujours votre moto avant chaque utilisation. Ce contrôle est essentiel notamment pour

votre sécurité.

- Avant de commencer les travaux de maintenance, laissez la moto refroidir pour éviter les brûlures.

- Une fois les écrous autobloquants retirés, ils doivent être remplacés par de nouveaux écrous.

- Lorsque les vis et les écrous fixés avec du liquide de frein fileté sont retirés, ils doivent être remontés et fixés de la même manière.

- N'utilisez pas de nettoyeur haute pression pour laver la moto, car de l'eau pourrait pénétrer dans les roulements, le carburateur, les connecteurs électriques, etc.

- Éliminer les huiles, les graisses, les filtres, les carburants, les détergents, l'huile de frein, etc. de manière régulière, en respectant les réglementations en vigueur dans votre pays. Respectez également les consignes de sécurité relatives à la manipulation de ces substances. Ne laissez en aucun cas l'huile usée pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau ou pénétrer dans le sol.

ATTENTION

Toute modifications du moteur ou d'autres composants conçus pour augmenter la vitesse ou la puissance du véhicule entraînera l'expiration de la garantie. Notez également que ces changements sont interdits par la loi.

Toute modifications des caractéristiques du véhicule soumis à l'approbation de l'autorité invalidera l'approbation existante, rendant le véhicule illégal. Cela entraînera l'expiration de la couverture de la garantie en plus de l'expiration de la couverture d'assurance.

DONNÉES DE GARANTIE

DONNÉES DU VÉHICULE

Type de véhicule (CODE DE PRODUIT)

Type de moteur (DEPLACEMENT)

NUMÉRO DE CADRE (V.I.N.)

NUMÉRO DE MOTEUR

NUMÉRO ET DATE DE FACTURE

PREMIÈRE DATE D'IMMATRICULATION

PLAQUE D'IMMATRICULATION

DONNÉES D'UTILISATEUR

Nom et prénom (ou nom de l'entreprise)

Adresse

Code postale – Ville – Pays

Numéro de Téléphone

E-mail

Variation du nom/adresse d'utilisateur

Conservez les données de ce manuel à jour. Remplissez tout changement d'adresse ou de changement d'utilisateur ou de propriétaire du véhicule. Si tous les espaces sont déjà utilisés, demandez à votre concessionnaire un nouveau manuel de garantie.
Rempli et vérifié avant la livraison du véhicule par :

TIMBRE DU REVENDEUR

Date

Signez pour Acceptation

ATTENTION!

Les intervalles d'entretien périodique sont indiqués dans le manuel d'utilisation fourni avec le véhicule.

ASSISTANCE

Enregistrement des coupons

Lors de chaque coupon, fournir le livret au concessionnaire.

L'utilisateur doit informer le Concessionnaire des éventuelles opérations d'entretien effectuées, de manière à ce que celles-ci ne soient pas inutilement répétées

Coupon successif	
1 <i>TIMBRE DU CONCESSIONNAIRE</i>	
Km	Date
Numéro de facture	
Entretien ordinaire	☐ Entretien principal ☐
Bougie	☐ Filtre à air ☐

Coupon successif	
3 <i>TIMBRE DU CONCESSIONNAIRE</i>	
Km	Date
Numéro de facture	
Entretien ordinaire	☐ Entretien principal ☐
Bougie	☐ Filtre à air ☐

Coupon successif	
2 <i>TIMBRE DU CONCESSIONNAIRE</i>	
Km	Date
Numéro de facture	
Entretien ordinaire	☐ Entretien principal ☐
Bougie	☐ Filtre à air ☐

Coupon successif	
4 <i>TIMBRE DU CONCESSIONNAIRE</i>	
Km	Date
Numéro de facture	
Entretien ordinaire	☐ Entretien principal ☐
Bougie	☐ Filtre à air ☐

Coupon successif	
5 <i>TIMBRE DU CONCESSIONNAIRE</i>	
Km	Date
Numéro de facture	
Entretien ordinaire ☐	Entretien principal ☐
Bougie ☐	Filtre à air ☐

Coupon successif	
7 <i>TIMBRE DU CONCESSIONNAIRE</i>	
Km	Date
Numéro de facture	
Entretien ordinaire ☐	Entretien principal ☐
Bougie ☐	Filtre à air ☐

Coupon successif	
9 <i>TIMBRE DU CONCESSIONNAIRE</i>	
Km	Date
Numéro de facture	
Entretien ordinaire ☐	Entretien principal ☐
Bougie ☐	Filtre à air ☐

Coupon successif	
6 <i>TIMBRE DU CONCESSIONNAIRE</i>	
Km	Date
Numéro de facture	
Entretien ordinaire ☐	Entretien principal ☐
Bougie ☐	Filtre à air ☐

Coupon successif	
8 <i>TIMBRE DU CONCESSIONNAIRE</i>	
Km	Date
Numéro de facture	
Entretien ordinaire ☐	Entretien principal ☐
Bougie ☐	Filtre à air ☐

Coupon successif	
10 <i>TIMBRE DU CONCESSIONNAIRE</i>	
Km	Date
Numéro de facture	
Entretien ordinaire ☐	Entretien principal ☐
Bougie ☐	Filtre à air ☐

USE THE TABS BELOW TO RECORD INTERVENTIONS INVOLVING EURO 4 APPROVAL COMPONENTS

Enregistrement des réparations et des remplacements

Description de la réparation/du remplacement	
Km	Date
Numéro de facture	

Description de la réparation/du remplacement	
Km	Date
Numéro de facture	

Description de la réparation/du remplacement	
Km	Date
Numéro de facture	

Description de la réparation/du remplacement	
Km	Date
Numéro de facture	

Description de la réparation/du remplacement	
Km	Date
Numéro de facture	

Description de la réparation/du remplacement	
Km	Date
Numéro de facture	

Description de la réparation/du remplacement	
Km	Date
Numéro de facture	

Description de la réparation/du remplacement	
Km	Date
Numéro de facture	

Description de la réparation/du remplacement	
Km	Date
Numéro de facture	

Description de la réparation/du remplacement	
Km	Date
Numéro de facture	

Pour des raisons de sécurité et d'intégrité, le véhicule pourrait être rappelé auprès du Concessionnaire FANTIC MOTOR pour d'opportuns contrôles et/ou mises à jour techniques. Ceci sera signalé, si nécessaire, directement pas lettre.

Les informations techniques et spécifiques pour l'entretien contenues dans ce document étaient correctes avant d'être imprimées. La Sté **FANTIC MOTOR** se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, les spécifications, les données de conception et les équipements nécessaires. Ce document ou partie de celui-ci ne peut être ni réduit, ni traduit sans son approbation. La Sté **FANTIC MOTOR** décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Tous les droits sont réservés.

CODE 03365005

WWW.FANTICMOTOR.IT



FANTIC MOTOR S.R.L

VIA TARANTELLI, 7 - 31030 DOSSON DI CASIER (TV) ITALY - WWW.FANTICMOTOR.IT - INFO@FANTICMOTOR.IT